



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

159 Av. Jean Lalive
93500 Pantin
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 12 68
www.anru.fr

Règlement de consultation

Réalisation de deux Journées Nationales en juin 2025

| | | |
|--------------------|------------|--|
| Code CPV principal | 79952000-2 | Services d'organisation d'évènements |
| CPV lot n°1 | 51000000-9 | Services d'installation (n°2025-02) |
| CPV lot n°2 | 92000000-1 | Services récréatifs, culturels et sportifs (n°2025-03) |
| CPV lot n°3 | 55520000-1 | Services Traiteur (n°2025-04) |
| Code NUTS | FR 101 | Ile-de-France |

Date et heure limites de réception des offres : mardi 18 février 2025 à 12h00



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Objet et caractéristiques de la consultation | 3 |
| 1.1. Procédure & Forme de passation..... | 3 |
| 1.2. Allotissement, tranches, variantes | 3 |
| 1.3. Durée | 3 |
| 1.4. Modalités de financement et de règlement | 3 |
| 2. Dossier de consultation des entreprises (DCE) | 3 |
| 2.1. Contenu du DCE | 3 |
| 2.2. Modalités d'obtention du DCE | 4 |
| 2.3. Modification du DCE | 4 |
| 2.4. Questions des candidats sur le contenu du DCE | 5 |
| 3. Modalités de participation | 5 |
| 3.1. Interdiction de soumissionner | 5 |
| 3.2. Groupement d'opérateurs économiques..... | 5 |
| 3.3. Sous-traitance | 5 |
| 3.4. Dématerrialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises..... | 6 |
| 4. Vérification des conditions de participation..... | 6 |
| 4.1. Présentation de la candidature | 7 |
| 4.2. Présentation de l'offre | 8 |
| 4.3. Examen des candidatures | 8 |
| 4.4. Examen des offres..... | 8 |
| 4.5. Négociations..... | 9 |
| 4.6. Transmission des offres..... | 9 |
| 5. Délais de validité des offres..... | 10 |
| 6. Attribution du marché | 10 |
| 7. Délais & Voies de recours | 11 |
| 8. Traitement des données à caractère personnel | 11 |

AVERTISSEMENT

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées dans le présent règlement de la consultation est disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr

L'ensemble des renseignements et documents fournis par les candidats à chacune des phases de la procédure devra impérativement être rédigé en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.

Les renseignements et documents rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

1. Objet et caractéristiques de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un évènement national de grande envergure sur **deux jours consécutifs en juin 2025, nommé les Journées Nationales (JN)** à destination de l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain.

La description détaillée des prestations attendues figure dans l'Acte d'engagement valant cahier des charges.

1.1. Procédure & Forme de passation

La consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à prix unitaires dans le cadre de bons de commande.

1.2. Allotissement, tranches, variantes

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, il est précisé que le présent marché est constitué de trois (3) lots suivants :

- Lot 1 : Location de mobilier ;
- Lot 2 : Prestations techniques et décoratives ;
- Lot 3 : Services traiteur.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches dans le cadre de cette consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3. Durée

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois (3) jours.

L'événement « JN » se déroulera le 10, 11 et 12 juin 2025. Le 10 juin 2025 étant consacré au montage et les 11 et 12 juin 2025 à l'exploitation.

1.4. Modalités de financement et de règlement

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Les dépenses issues du marché seront financées sur le budget de l'ANRU. Le paiement sera effectué par virement bancaire. L'ANRU s'acquittera des sommes dues au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. En cas de retard dans les paiements, des intérêts moratoires seront dus au titulaire dans les conditions fixées au cahier des charges.

2. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

2.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des charges (1 par lot) ;

- Le BPU (1 par lot) ;
- Le cahier des charges technique du CENTQUATRE ;
- Annexe « Plan général indC » ;
- Annexe « Zoning indC » ;
- Annexe « RGPD » ;

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

2.2. Modalités d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement à la plateforme de dématérialisation des procédures PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :

- L'organisme soumissionnaire ;
- La personne physique téléchargeant les documents ;
- Une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

2.3. Modification du DCE

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir éléver de contestation à ce sujet.

2.4. Questions des candidats sur le contenu du DCE

Pendant le délai imparti pour la transmission des plis, les candidats peuvent demander à l'ANRU les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE au plus tard 10 jours calendaires. L'ANRU délivrera par voie électronique les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront, si l'égalité de traitement des candidats l'exige, simultanément délivrés aux autres candidats.

3. Modalités de participation

3.1. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2. Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre sous forme de candidat unique ou sous forme de groupement momentané d'entreprises conjoints ou solidaires, en application des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique. La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans les deux formes de groupements, l'opérateur économique membre du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'ANRU et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le candidat indique dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement, et la répartition du montant de l'offre correspondant.

La composition du groupement ne peut être modifiée pendant le délai de validité de l'offre ni pendant l'exécution du marché, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

Il est interdit de se présenter en qualité de :

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Membres de plusieurs groupements.

A titre informatif :

- **Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
- **Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

3.3. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat>

Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution du marché.

3.4. Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d'acheteur (PLACE).

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses, demandes de compléments d'informations ;
- Les éventuelles négociations ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

4. Vérification des conditions de participation

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'ANRU peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner au marché en application des dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées, sont éliminés.

Seront également éliminées les candidatures de personnes ne figurant pas parmi les personnes visées aux articles 56 et suivants de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'appréciation des candidatures portera sur l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des documents et informations demandés au présent règlement de la consultation.

Les candidatures ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront éliminées.

Les documents relatifs à la candidature sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Présentation de la candidature

La candidature comporte :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le pouvoir habilitant le signataire des documents fournis à engager le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En application des dispositions de l'article L. 2141-12 du Code de la commande publique, les candidats entrants, au cours de la procédure de passation d'un marché, placés dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code précité, en informeront sans délai le pouvoir adjudicateur de ce changement de situation.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Le candidat qui n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur peut prouver sa capacité par tout moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Renseignements concernant la sécurité des données à caractère personnel traitées :

- L'annexe « RGPD ».

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, alors même qu'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen de preuve et, notamment, par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Les justificatifs de régularité de situation doivent être fournis pour chaque membre du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.2. Présentation de l'offre

L'offre comporte :

- L'acte d'engagement complété (1 par lot) ;
- Le BPU (1 par lot) ;
- Une attestation du CENTQUATRE permettant d'intervenir dans leurs locaux ;
- Les références et l'expérience du soumissionnaire (prestations similaires pour chaque lot auquel il remet offre) ;
- Une présentation détaillée des menus proposés et une note sur l'organisation logistique, le personnel prévu et les équipements fournis – pour le lot n°3 (services traiteur).

4.3. Examen des candidatures

A la suite de l'examen des offres, l'ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

4.4. Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué au candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Pour le lot n°1 :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Qualité de l'offre se décomposant comme suit : | 60 |
| Qualité et adaptabilité du mobilier | 15 |

| | |
|--|-----------|
| Respect des contraintes logistiques | 15 |
| Approche écoresponsable et utilisation de matériaux durables | 10 |
| Capacité à accompagner et conseiller | 10 |
| Références et expérience | 10 |
| Prix | 40 |

Pour le lot n°2 :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Qualité de l'offre se décomposant comme suit : | 60 |
| Respect des contraintes techniques et logistiques | 20 |
| Capacité à accompagner et conseiller | 20 |
| Références et expérience | 20 |
| Prix | 40 |

Pour le lot n°3 :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Qualité de l'offre se décomposant comme suit : | 60 |
| Qualité de la proposition culinaire (diversité des menus, respect des contraintes de sélection des produits) | 25 |
| Références et expérience (antécédents dans des prestations similaires si possible dans le lieu de l'évènement) | 15 |
| Réactivité et flexibilité (capacité à répondre rapidement aux demandes spécifiques et à s'adapter aux imprévus. Capacité à adapter les quantités dans un délai défini entre les Parties, conditions de report et d'annulation) | 20 |
| Prix | 40 |

La note financière sera calculée après vérification de la cohérence des offres financières et après rectification des erreurs éventuelles de calcul. En cas d'erreur ou d'incohérence, l'ANRU demandera au candidat de procéder aux corrections éventuelles. Les quantités figurant au DQE sont indicatives. Elles n'engagent pas l'ANRU. Elles n'ont vocation qu'à permettre la comparaison des offres financières.

Le marché est attribué au candidat ayant remis la meilleure note globale (note technique et note financière cumulées).

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

4.5. Négociations

L'ANRU se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociations. Le cas échéant, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés au terme de l'analyse des offres initiales. Cependant, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans que soit procédé à une phase de négociations.

4.6. Transmission des offres

Aucun envoi sur support papier n'est autorisé.

Les plis devront être déposés (dépôt achevé dernier octet inclus) sur la plateforme électronique PLACE avant le jour et l'heure limites renseignés en page de garde du présent document.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

- Standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- Doc ou .xls ou .ppt ;
- odt, ods, odp, odg.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, de la procédure de dépôt ainsi que des l'ensemble des prérequis sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet du marché et les coordonnées du candidat. Cette copie doit être transmise à l'ANRU avant la date limite de remise des plis à l'adresse suivante : ANRU – PAJA – 69, bis rue de Vaugirard 75006 Paris. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

L'heure retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

5. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6. Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

L'attributaire devra fournir dans un délai fixé dans le courrier les informant que leurs offres sont retenues, les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;

Et déposer sur le site E-attestations 365 (aproval 360) les documents suivants :

- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait K bis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat établit dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

7. Délais & Voies de recours

Les recours peuvent être introduits auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 8 rue Catherine Puig 93100 Montreuil.

Les litiges sont instruits conformément aux articles L2197-1 à L2197-4 du Code de la commande publique. Si des difficultés s'élèvent entre l'ANRU et le Titulaire quant à l'exécution des clauses du présent marché les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Tout différend ou litige persistant qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

Si le Titulaire est étranger, en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

8. Traitement des données à caractère personnel

Information des candidats sur les conditions de traitement de leurs données

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent.

Le responsable de ce traitement est l'ANRU.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD).

Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion et de l'attribution dudit marché public.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données de l'ANRU par courrier postal au siège de l'ANRU – Pôle Affaires Juridiques et Achats – 159, avenue Jean Lalive 93500 Pantin ou à l'adresse électronique suivante paja@anru.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL ».